



## Fiche n°4 : Les aides fiscales

### A- Les aides pour les entreprises

#### 1- L'étalement ou report des échéances fiscales

Il est possible de demander au service des impôts des entreprises (SIE) l'étalement ou le report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs.

Pour cela, il convient d'envoyer un [formulaire simplifié](#) au SIE.

Les reports sont accordés pour un délai de trois mois sans aucune pénalité et sans aucun justificatif.

Si les échéances de mars ont déjà été réglées, il est possible d'en demander le remboursement auprès du SIE.

Ce dispositif ne concerne pas la TVA. Les entreprises qui se verraient dans l'impossibilité d'honorer leurs échéances de déclaration et de paiement de la TVA sont invitées à contacter leur SIE pour trouver une solution adaptée.

#### 2- La remise des impôts directs

Pour les situations les plus difficiles, il est également possible de demander une remise sur les impôts directs (impôt sur les sociétés, taxe foncière...).

Pour cela, il est nécessaire de remplir le [formulaire simplifié](#) en justifiant de sa demande (informations sur la baisse du chiffre d'affaires, sur les autres dettes à honorer, sur la situation de la trésorerie).

#### 3- Le report de CFE ou TF en cas de contrat de mensualisation

Pour ceux qui bénéficient d'un contrat de mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible d'en demander la suspension sur le [site impots.gouv.fr](http://site.impots.gouv.fr) dans l'espace professionnel ou bien en contactant le Centre prélèvement service. Le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

#### 4- Le remboursement accéléré des crédits d'impôts

Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 peuvent dès maintenant demander le remboursement du solde de la créance disponible, après imputation le cas échéant sur leur impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat.

Ce dispositif s'applique à tous les crédits d'impôt restituables en 2020.

Pour cela, les entreprises doivent se rendre sur leur espace professionnel sur le [site impots.gouv.fr](http://site.impots.gouv.fr) pour télédéclarer.

En outre, les entreprises peuvent solliciter un remboursement de crédit de TVA. Pour cela, il est possible d'effectuer sa demande par voie dématérialisée directement depuis son espace professionnel.

#### B- Les aides pour les entrepreneurs

Les entrepreneurs peuvent moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

Ils peuvent également reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois, si les acomptes sont mensuels, ou bien d'un trimestre à l'autre, et une seule fois, si les acomptes sont trimestriels.

Enfin, dans les situations les plus difficiles, il est possible pour les entrepreneurs de supprimer temporairement un acompte. Cela n'annule pas l'impôt dû mais permet d'en différer le paiement.

Ces démarches sont accessibles sur le [site impots.gouv.fr](http://site.impots.gouv.fr) dans l'espace particulier, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter un avocat du cabinet :

Département « droit des sociétés » : Maître Philippe LE LAVANDIER ([philippe.le.lavandier@acr-avocats.com](mailto:philippe.le.lavandier@acr-avocats.com)) ou Maître Benoit BANSAYE ([benoit.bansaye@acr-avocats.com](mailto:benoit.bansaye@acr-avocats.com)) et leur équipe sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.